

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS268/17
28 mars 2006

(06-1427)

ÉTATS-UNIS – RÉEXAMENS À L'EXTINCTION DES MESURES ANTIDUMPING VISANT LES PRODUITS TUBULAIRES POUR CHAMPS PÉTROLIFÈRES EN PROVENANCE D'ARGENTINE

Recours de l'Argentine à l'article 21:5 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends

Constitution du Groupe spécial

Note du Secréariat

1. À sa réunion du 17 mars 2006, l'Organe de règlement des différends (ORD) a soumis le présent différend au Groupe spécial initial, si possible, conformément à l'article 21:5 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends, afin qu'il examine la question portée devant l'ORD par l'Argentine dans le document WT/DS268/16.

2. À cette réunion, les parties au différend sont également convenues que le Groupe spécial serait doté du mandat type. Le mandat est donc le suivant:

"Examiner, à la lumière des dispositions pertinentes des accords visés cités par l'Argentine dans le document WT/DS268/16, la question portée devant l'ORD par l'Argentine dans ce document; faire des constatations propres à aider l'ORD à formuler des recommandations ou à statuer sur la question, ainsi qu'il est prévu dans lesdits accords."

3. Le Groupe spécial a été constitué le 20 mars 2006; sa composition est la suivante:

Président: M. Paul O'Connor

Membres: M. Bruce Cullen
M. Faizullah Khilji

4. La Chine, les Communautés européennes, la Corée, le Japon et le Mexique ont réservé leur droit de participer en tant que tierces parties aux travaux du Groupe spécial.
